



Direction de l'urbanisme et du développement urbain ville de Troyes
Le 8-12- 2021

Résumé non technique sur le déroulement d'une enquête publique dite conjointe : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et des Périmètres Délimités des Abords pour la Ville de Troyes

Une évolution réglementaire souhaitée par l'Etat

En juillet 2015, la Ville de Troyes a mis en révision la servitude d'utilité publique dénommée la **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager** (ZPPAUP) qui protège le patrimoine industriel troyen lié à la bonneterie (1850-1950) depuis 2005. Cette décision est intervenue afin de répondre à une évolution réglementaire souhaitée par l'Etat, à savoir l'adaptation des servitudes au changement climatique et pour une meilleure prise en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme (cf. dispositions du Grenelle de l'environnement (*)).

En juillet 2016 suite à la loi LCAP (*), le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et la ZPPAUP sont devenus des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) confirmant ces évolutions.

*Lois Grenelle de l'environnement I et II instaurant les AVAP : 3/08/2009 et 12/07/2010
Loi LCAP : juillet 2016 instaurant les SPR : 07/07/2016*

La mise en œuvre d'une nouvelle AVAP

Ainsi, la ZPPAUP de la ville de Troyes va se transformer en **Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine** (AVAP) et les études intégrant la phase de concertation se seront déroulées entre fin 2015 et début 2021 avec un arrêt et un bilan de concertation par le conseil municipal, le 1^{er} avril 2021. Après avis des personnes publiques associées et de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine (CRPA Grand Est), ce document doit être soumis à une enquête publique, puis d'une approbation du conseil municipal pour être opposable aux tiers. Dans le même temps, la mise en place de l'AVAP a généré une réflexion sur les périmètres de protection de 500m aux abords de monuments historiques (hors bouchon de champagne) de la ville de Troyes. Ainsi, l'architecte des bâtiments de France a saisi par courrier la ville de Troyes en aout 2021 sur la possibilité d'adapter ces périmètres afin de se concentrer uniquement sur les quartiers les plus caractéristiques sur le plan patrimonial, architectural, urbain....

Une procédure unique ou conjointe

La mise en place de **périmètres délimités des abords** (PDA) prend en compte les études et outils patrimoniaux en place ainsi que les intérêts et enjeux de certains secteurs.

Cela concerne les sites patrimoniaux remarquables (SPR) existants : le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé (PSMV) du centre ancien de la ville de Troyes et l'AVAP mise en révision. La procédure de PDA vise dans un premier temps à se calquer sur les périmètres de ces deux SPR et à supprimer tout reliquat de périmètres des abords (500 mètres) allant au-delà des périmètres des SPR en place.

Dans un second temps, certains quartiers et secteurs ont dû faire l'objet d'une réflexion complémentaire. Il s'agit du quartier autour de l'avenue du 1er Mai, à l'est, et le secteur défini par le boulevard Jules Guesde-avenue P. Brossolette-boulevard du 14 Juillet, au sud, autour de deux monuments historiques non inclus dans les périmètres des SPR visés ci-avant (cf. planche annexée).

Pour adopter ces PDA, une enquête publique sera également nécessaire, après délibération du conseil municipal qui se prononcera le 16 décembre 2021 pour donner son accord.

Dans ces conditions, l'enquête publique sera organisée du 24 janvier au 24 février 2021 et sera unique (ou conjointe), c'est-à-dire en comportant d'une part l'approbation de la servitude AVAP et d'autre part, la création des PDA en lieu et place des périmètres des abords. La politique de protection du patrimoine sur la ville de Troyes (en dehors du centre historique - bouchon de champagne) sera alors totalement rénovée et rendue plus cohérente. La surface de la nouvelle AVAP s'établira à 252 ha. Les PDA concerneront en tout 427 ha : le PSMV de 137 ha, la nouvelle AVAP de 252 ha et les deux PDA complémentaires 31 ha + 7 ha.

« Cette note sera reportée en introduction du rapport de présentation (document final) à l'issue de l'enquête publique »